

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction
de la gestion du personnel*

Bureau du personnel officier

**Arrêté du 28 mai 2018 maintenant dans un grade et dans un emploi
un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ1814621A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L.4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2010 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2014 portant maintien dans son emploi et changement de grade d'un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Antoine LANGAGNE (NIGEND : 323673 - NLS : 8093365 - NID : 8462030477) est maintenu au grade de lieutenant-colonel, en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense, dans son emploi de chef de la musique de la Garde républicaine à Paris, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2018.

L'intéressé est rattaché au corps des officiers de gendarmerie.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 mai 2018.

Pour le ministre d'État,
ministre de l'intérieur, et par délégation :
*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*
H. RENAUD